

LES ESPRITS DU SON

depuis 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERT LES ESPRITS DU SON

version du 26 avril 2025

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du festival Les Esprits du Son, doit se conformer au présent règlement (ci-après le "règlement intérieur"), ainsi qu'à toutes consignes formulées par le personnel de l'association Les Esprits du Son (ci-après "les organisateurs") ou ses prestataires contribuant au bon fonctionnement de l'événement.

Chaque personne reconnaît que sa seule présence dans l'enceinte du festival établit qu'elle a pris connaissance du règlement intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et restrictions. Dans le cas où une disposition du règlement intérieur viendrait en violation d'une disposition légale ou réglementaire actuelle ou à venir, la disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions garderont toutes leurs forces et portées.

Terminologies utilisées dans le présent Règlement Intérieur

*** Enceinte du festival**

Ensemble des lieux de concerts et d'occupation de l'événement que l'accès soit payant ou gratuit Il comprend :

- Le périmètre situé à l'intérieur des barrières d'accès
- La salle Arborosa
- Tout autre lieu identifié Festival Les Esprits du Son

*** Public / Spectateur**

Toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'événement muni d'un billet (payant ou gratuit) ou d'une contre-marque (partenaire/professionnel/invité).

*** Billet**

Titre d'accès (payant ou gratuit) permettant à une personne d'accéder dans un lieu de concert après contrôle par le personnel habilité.

*** Tampon**

Titre d'accès (payant ou gratuit) délivré à une personne sur présentation d'une contre-marque (document officiel avec code-barre unique fournis par l'organisateur) valide et lui permettant l'accès dans un lieu de concert après contrôle par le personnel habilité (Accès spécifique donné pour les partenaires, professionnels et invités du festival).

ARTICLE 1

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du **FESTIVAL LES ESPRITS DU SON**, ci-après dénommé le « Festival ». Le règlement intérieur est applicable dans l'ensemble des lieux de concerts et d'occupation de l'événement.

ARTICLE 2 : ACCES

2.1 Règlement intérieur

Toute personne pénétrant dans le périmètre du festival doit se conformer au présent règlement intérieur.

2.2 Acceptation du risque

Toute personne qui accède au festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et moral.

2.3 Accès sous condition de billet ou tampons aux festivals payants

Sur le festival, tous les spectateurs doivent impérativement être en possession d'un billet (payant ou invitation) ou d'un tampon pour ces événements.

Seuls sont valables les billets achetés dans les points de vente autorisés. L'acquisition de ce billet emporte adhésion au présent règlement intérieur du festival ainsi qu'aux conditions générales de vente du distributeur.

Les titres d'accès grand public ou VIP (bracelets ou invitations) délivrés par l'organisateur sont strictement personnels et incessibles sous peine d'exclusion pour l'événement en cours et ceux à venir.

Le billet est unique, une fois contrôlé à l'entrée du site du festival (lecture du code barre) il ne sera plus valide et aucun autre exemplaire identique ne sera accepté. La revente de ce billet est strictement interdite sous peine de sanctions pénales. L'acheteur du billet et/ou le festivalier est responsable, même en cas de perte, vol, duplication, photocopie. Ce billet n'est pas échangeable ni remboursable.

2.4 Vérifications et tarifs spécifiques

Une pièce d'identité avec photo pourra vous être demandée à l'entrée du festival pour s'assurer de l'âge requis.

Pour les personnes en situation de handicap, un justificatif sera demandé (carte de stationnement handicapé...). L'accès pourra être refusé en cas d'incapacité à fournir un justificatif acceptable.

2.5 Personnel autorisé

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, prestataires ...) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible. Ces bracelets ou badges sont délivrés par l'organisateur uniquement sur présentation de l'accréditation.

Une pièce d'identité pourra être demandée par l'organisateur pour s'assurer qu'elle corresponde au nom indiqué sur l'accréditation.

Les détenteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur leur accréditation.

2.6. Contrôle titres d'accès

Des contrôles inopinés peuvent être opérés dans le périmètre du festival et les titres d'accès (billet, bracelet ou accréditation) doivent pouvoir être présentés à tout moment.

2.7 Ouverture des portes

Pour vous permettre un accès à la salle plus rapide et fluidifier les entrées, pensez à venir plus tôt. Les horaires d'ouvertures habituels des portes pour le public munis d'un billet sont :

- Accès au camping 2h avant le début des spectacles soit 15h.
- Accès au lieu des concerts entre 30min et 1h avant le spectacle.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés notamment en fonction des recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales et des processus de gestion de flux. Nous vous invitons à suivre ces informations sur notre site internet et les réseaux sociaux et d'adapter en fonction votre heure d'arrivée.

Par avance, nous vous remercions de votre coopération !

2.8 Sortie définitive

Les spectateurs ayant pénétré dans l'enceinte de l'événement et dont le billet a été contrôlé à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive.

Le dimanche matin, le public doit quitter l'enceinte du festival à 2h30. Certains espaces de l'événement peuvent, en fonction de ce qui y est programmé, disposer d'horaires spécifiques. Il convient en tout état de cause de suivre les instructions données sur place par le personnel de l'organisateur.

2.9 Refus d'accès

L'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'accès au festival à toute personne ne respectant pas les termes du présent règlement ou ne se conformant pas à la réglementation en vigueur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

2.10 Mineurs

L'accès est autorisé aux mineurs accompagnés.

2.11 Animaux

L'accès au concert est strictement interdit aux personnes venant avec des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, si ces derniers ont été déclarés en amont auprès de l'organisation (contact@espritsduson.com).

ARTICLE 3 : SECURITE

L'organisateur adapte le service de sécurité dans toutes la salle et sur tous les lieux de l'événement en fonction de la réglementation applicable et des recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales.

Ces règles sont donc susceptibles d'évoluer.

3.1 Contrôle et sécurité

Le dispositif prévoit un contrôle des accès aux lieux du festival en deux temps avec un contrôle des billets et une palpation systématique de tout le public.

Chaque personne souhaitant accéder au site du festival devra s'y conformer. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité pourra demander aux personnes souhaitant accéder au festival, ou déjà présentes dans l'enceinte de l'événement, d'ouvrir leurs sacs et effets personnels et d'en vérifier le contenu.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs et effets personnels sera systématique et obligatoire. En cas de palpation pour assurer la sécurité des biens et des personnes, chaque individu souhaitant accéder au site devra s'y conformer. Chaque personne s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier de leur accréditation. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

3.2 Objets encombrants et objets interdits

L'accès au festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants. Pour des questions sanitaires, aucune consigne grand public ne sera proposée. Chaque personne doit donc venir avec uniquement des objets qui sont autorisés à entrer dans l'enceinte de l'événement.

L'accès au site pourra être refusé aux personnes porteuses d'objets encombrants ou interdits, et ce, sans remboursement possible.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant être un danger pour le public, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation de l'événement, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ou dangereux ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;
- Objets roulants (roller, patinette, vélos ...) à l'exclusion des fauteuils roulants ;
- Tout matériel de camping quel qu'il soit (sauf pour le lieu dédié à cela) ;
- Marqueur, bombe aérosol de peinture ;
- Drone ou autres objets volants ;
- Casques de moto et parapluies ;
- Bouteilles en verre et canettes ;
- Pointeurs lasers ;
- Valises, sac à dos de grande taille (supérieur à 10L) ;
- Animaux à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, si ces derniers ont été déclarés en amont auprès de l'organisation (contact@espritsduson.com);
- Perches à Selfies ;

Cette liste est non-exhaustive et peut se voir complétée avec effet immédiat sur site et ce sans avoir fait l'objet d'affichage ou de communication préalable.

Selon les directives des organisateurs, ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du site, puis déposés dans un local géré par le personnel de sécurité, ou mis à la poubelle ou confiés aux autorités compétentes si leur détention est constitutive d'une infraction pénale.

Le public pourra récupérer ses objets déposés dans un local géré par le personnel de sécurité à leur sortie du concert, à l'exception des objets ou produits interdits par la législation française qui seront remis aux autorités compétentes. Toute personne refusant de remettre au personnel de sécurité un objet interdit se verra refuser l'accès à l'événement.

De façon générale, les organisateurs déclinent toutes responsabilités du vol des effets personnels. A l'issue du concert, les objets seront à récupérer au bureau de l'association Les Esprits du Son, et ce jusqu'au 31 mai suivant la tenue de l'événement concerné.

Dans ce cas, nous invitons les personnes à nous contacter par mail (contact@espritsduson.com) afin de convenir d'un rendez-vous pour récupérer leurs effets ou objets.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL

D'une manière générale, il est demandé au public d'éviter de provoquer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement de l'événement et de respecter les consignes de sécurité.

Dans le cas où l'individu ne respecte pas l'une des consignes ci-dessous du règlement intérieur ou les recommandations nationales et/ou locales ou l'ordre public, les organisateurs se réservent la possibilité d'évacuer la personne de l'enceinte de l'événement. Cette exclusion ne donnera en aucun cas lieu au remboursement du billet.

4.1 État d'ébriété / Tabagisme / Stupéfiants

L'accès au festival sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants. Le tabagisme est uniquement autorisé dans les espaces réservés aux fumeurs et à la condition que les personnes présentes dans le périmètre utilisent les cendriers et poubelles mis à leur disposition. Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre de l'événement, sous peine d'expulsion définitive.

4.2 Respect des règles sanitaires

Le public s'engage à respecter l'ensemble des règles sanitaires prises par les organisateurs du festival. Chaque individu souhaitant accéder à tout lieu d'occupation ou de concert accepte de soumettre cet accès à la fourniture d'un pass sanitaire valide et conforme à la réglementation applicable.

4.3 Respect de l'éthique et de la morale

Il est demandé au public de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres participants, les artistes ou le personnel.

4.4 Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collecte de signature.

De même, tous documents, tracts, badge, symbole ou banderole à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits.

4.5 Respect des lieux et du matériel

Pour préserver la qualité des infrastructures du site, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches et/ou de dégrader tout meuble ou immeuble et de jeter des débris au sol. Il est demandé aux participants de respecter les lieux et il leur est interdit d'uriner ailleurs que dans les toilettes mises gratuitement à leur disposition. Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

Tout participant dégradant le matériel loué pour l'événement se verra dans l'obligation de payer la caution ou la valeur du bien abîmé. Dans le cas où le geste s'avère volontaire, l'organisateur se réserve le droit d'expulser le participant de l'enceinte de l'événement sans remboursement possible.

4.6 Sondage, enquête, distribution de tracts

Les sondages d'opinion et interview sont interdits dans tout le périmètre de l'événement, sauf autorisation expresse et écrite préalable par l'association Les Esprits du Son. Toute action de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'association Les Esprits du Son ou autorisée expressément par les organisateurs par un écrit préalable, est prohibée.

4.7 Aliments, boissons et autres marchandises

La vente de boissons et denrées alimentaires, ainsi que toutes autres marchandises (notamment produits dérivés, au sein de l'événement) est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par les organisateurs.

ARTICLE 5 : ANNULATION / ÉVACUATION

5.1 Remboursement

En cas d'annulation ou de report de tout ou partie des représentations du festival, les modalités de remboursement sont définies par les organisateurs de l'événement. Le participant doit se rapprocher du vendeur des titres d'accès afin de connaître les modalités éventuelles de remboursement, dans les cas prévus aux conditions générales du prestataire de service de vente de billet.

Il est noté qu'en tout état de cause :

- la modification des horaires et des programmes par l'association, n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet,
- les conditions climatiques ne sont pas un motif de remboursement si elles n'empêchent pas la tenue des représentations du concert associées au billet,
- une exécution incomplète des représentations associées au billet dès lors qu'au moins de la moitié des représentations du concert ont été exécutées n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet,
- le changement de catégorie de billet n'est pas un motif de remboursement, ➤ si un pass sanitaire est requis conformément à la réglementation nationale et/ou locale, le refus de présenter un pass sanitaire ou la présentation d'un pass sanitaire invalide par rapport à la réglementation applicable n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet, ➤ en cas d'annulation, seul le prix du billet sera remboursé. Les frais annexes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement,
- les billets ne sont ni repris ni échangés dans tous les autres cas.

5.2 Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé au public de signaler au personnel de sécurité ou au personnel de l'organisation tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

5.3 Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des participants et du personnel se trouvant dans le périmètre de l'événement, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe

ou découverte de colis suspects, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro. Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et de délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE // PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute personne entrant dans l'enceinte de l'événement reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par les organisateurs, ses ayants droits ou cessionnaires qu'il aura autorisés, à titre gracieux, de sa voix et/ou de son image (ci-après les « Attributs de la personnalité »), dans le cadre de la promotion du festival et des activités de l'organisateur. Cette utilisation des Attributs de la personnalité pourra être réalisée, à titre commercial ou non

- en intégralité ou par extraits visuels et/ou sonores,
- par tout mode d'exploitation :
 - par télédiffusion (hertzienne, câbles, satellite,...) gratuites ou payantes,
 - par tous moyens de transmission en ligne (tels que le réseau Internet ou le réseau téléphonique),
 - publication dans la presse écrite, audiovisuelle, numérique
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour :
 - sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, DVD, Blu-Ray,...),
 - sur tous supports optiques (pellicules, photographies),
 - en streaming ou par téléchargement (EST, SVOD, VOD location, AdVOD, Free VOD,...), pour le territoire monde et pour une durée de 20 ans.

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit sauf pour les journalistes dûment accrédités par les organisateurs. Ladite autorisation n'est pas cessible à une tierce personne ou société et ne peut être utilisée pour un autre motif ou reportage que celui indiqué officiellement aux organisateurs pour l'obtention de ladite accréditation. Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou filmer l'événement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

ARTICLE 7 : OBJETS TROUVÉS

Tout objet trouvé sera remis à l'accueil situé à l'entrée de la salle Arborosa ,pendant la période de l'événement du samedi 19h au dimanche 14h.

A l'issue de l'événement, les objets seront à récupérer au bureau de l'association Les Esprits du Son, et ce jusqu'au 31 mai suivant la tenue du concert concerné. Dans ce cas, nous invitons les festivaliers à nous contacter par mail (contact@espritsduson.com) afin de convenir d'un rendez-vous pour récupérer leurs effets ou objets.

En cas de vol d'effet personnel lors de la manifestation, les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement ou tout refus de le respecter expose le contrevenant à une interdiction d'entrée dans l'enceinte de l'événement ou à une exclusion immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modification(s).

Toute modification du présent Règlement Intérieur devient opérationnelle dès sa publication.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre équipe par mail à contact@espritsduson.com .

Clovis Etienne Président de l'association Les Esprits du Son